



Paris le 18 décembre 2009

Monsieur Dominique Lamiot
Secrétaire général des ministères
financiers

Objet : application du Nouvel espace statutaire aux agents de catégorie B

Monsieur le Secrétaire général,

Le gouvernement a décidé d'appliquer un nouvel espace statutaire aux agents de la Fonction publique relevant de la catégorie B (décrets n°1388 et 1389 du 11 novembre 2009). La CFDT Fonction publique a participé aux discussions avec le ministre de la Fonction publique sans en approuver les conclusions. En effet, des mesures favorables aux agents comme des progrès indiciaires en début et en fin de carrière sont contrecarrées par un allongement de la durée des carrières.

La participation de la CFDT aux discussions a néanmoins permis de réduire la durée de la carrière telle qu'elle était envisagée par le gouvernement de 2 ans et d'assurer le reclassement des agents situés dans le dernier grade (contrôleurs principaux, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, etc.) dans le nouveau troisième grade au lieu du deuxième comme initialement proposé.

federation@cfdt-finances.fr
www.cfdt-finances.fr

Les agents qui bénéficieront d'un meilleur indice attendent une mise en œuvre rapide des annonces gouvernementales.

La commission des statuts du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat, réunie le vendredi 11 décembre, a examiné le projet de décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues.

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est subordonnée à l'inscription des corps de secrétaires administratifs concernés à l'annexe de ce décret. Cette inscription pourra être opérée par décret simple.

Mais, pour les autres corps (contrôleurs, géomètres, techniciens, etc.), des décrets en Conseil d'Etat seront nécessaires.

La CFDT Finances considère que tous les agents de catégorie B des ministères financiers doivent bénéficier en même temps des nouveaux indices. Il ne serait

pas acceptable qu'une discrimination selon leur statut soit opérée entre des agents susceptibles de se voir confier le même travail dans les mêmes services.

La CFDT Finances vous demande de prendre toutes les mesures utiles pour que tous les agents de catégorie B des ministères financiers bénéficient d'une mise en œuvre du nouvel espace statutaire avec un effet au 1^{er} janvier 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général

Damien Leroux